



Doc. 16158

09 avril 2025

Partage égal du travail de soins non rémunéré entre les femmes et les hommes: une condition préalable à l'égalité de genre

Proposition de résolution

déposée par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Les femmes continuent d'assumer une part disproportionnée du travail de soins non rémunéré, notamment la garde des enfants, les tâches ménagères et les soins aux parents malades et âgés, ce qui a un impact direct sur leur accès au marché du travail, aux postes de décision et à d'autres opportunités. Le partage inégal du travail de soins non rémunéré est un obstacle structurel majeur qui ralentit les progrès et empêche la pleine réalisation de l'égalité de genre et des droits des femmes.

Dans sa [Résolution 1921 \(2013\)](#) «Egalité des sexes, conciliation vie privée-vie professionnelle et coresponsabilité», l'Assemblée parlementaire a notamment appelé les États membres à offrir des services adéquats aux personnes dépendantes (enfants et personnes âgées) et à introduire un régime de congé parental permettant aux deux parents de s'occuper de leurs enfants sur un pied d'égalité.

La [Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre \(2024-2029\)](#) souligne la nécessité de reconnaître la valeur des activités de soins non rémunérées. Dans le cadre de l'objectif 4 de la stratégie, le Conseil de l'Europe appelle les États membres à encourager davantage d'hommes à assumer des responsabilités de travail domestique et de soins non rémunéré et à recourir à des aménagements du temps de travail flexibles et à d'autres mesures favorables à la famille.

La [Résolution 2589 \(2025\)](#) de l'Assemblée «Les femmes et l'économie: emploi, entrepreneuriat et budgétisation sensible au genre» souligne que «les responsabilités en matière de soins que les femmes assument majoritairement et pour lesquelles elles sont considérées comme indispensables soulèvent des doutes sur la perception de leur capacité à être performantes dans la sphère économique». La suppression des obstacles à la participation des femmes au marché du travail et la promotion de leur indépendance économique et d'un partage plus équitable des responsabilités familiales devraient être abordées sans délai.

L'Assemblée devrait s'attaquer à la question du partage des responsabilités de soins familiales et formuler des recommandations concrètes sur la manière de corriger ce déséquilibre, afin de parvenir enfin à une égalité de genre totale et effective.

